



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13.01.2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize janvier à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.01.2023

L'ordre du jour est le suivant :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2022.
4. Délibérations :



1. Appel nominal :

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, Mme DIERS Aline, M. PRIGENT Yannick, M. GRANCHER Christian, Mme MAILLARD Marie, M. LEGRAS Bernard, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, M. SEILLIER Cédric, M. CAUMONT Patrick, Mme TRANCHAND Chantal, Mme JOIN-DIETERLE Amandine, M. DEGREMONT Sébastien, Mme LE GOUX Emilie.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 12

Absent, excusé et pouvoir : M DEGREMONT Sébastien (donne pouvoir à Mme DIERS) M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe (donne pouvoir à M SEILLIER)

Nombre de votants : 14 (dont 2 pouvoirs).

Nomination d'un secrétaire de séance : Michelle LAIR

3. Approbation Procès-verbal : Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 12 Décembre 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Délibérations

Décision Modificative N°1»

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Manéglise doit procéder à une modification du budget principal pour de réduire le montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Vu

- l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget principal, l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.
- la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- la délibération n° 2022.09 du conseil municipal en date du 4 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et notamment en section d'investissement,

Considérant que la nomenclature M14 impose aux collectivités d'amortir les immobilisations inscrites aux comptes 204XXX. Plusieurs fiches inscrites à l'inventaire aux comptes 204 n'ont pas fait l'objet d'amortissements au cours des exercices précédents. Il est proposé de régulariser en une seule année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** la décision modificative d'une valeur de 110 000 € se décomposant comme suit :

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	
023	- 110 000 €
042 (6811)	110 000 €
RECETTE D'INVESTISSEMENT	
021	- 110 000€
040 (2804XXX)	110 000 €

2041412	202120	ANCIEN PRET SIVOM Abords de la nouvelle piscine - capital	10/05/2021	3 917,62 €
2041412	21534-2B	TRAVAUX GENIE CIVIL DES RESEAU	07/10/2017	247,91 €
2041412	21534-3	RESEAU ELECTRIQUE - ROUTE DE B	16/01/2016	1 710,90 €
2041412	-	bâtiments et installations		5 876,43 €
2041512	202145	DOSSIER M 7404 part communale pour le génie civil de télécommunication PROGRAMME N 1900458	31/12/2021	2 191,62 €
2041512	202146	DOSSIER M 7404 part communale pour le génie civil éclairage public PROGRAMME N 202100458	31/12/2021	2 901,10 €
2041512	-	bâtiments et installations		5 092,72 €
2041582	202023	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L EGLISE DOSSIER M2217 PART COMMUNALE RESTANTE	23/12/2020	2 335,70 €
2041582	-	bâtiments et installations		2 335,70 €
204182	202143	Dossier M7404 Part communal pour le génie civil PROGRAMME N 1900458	31/12/2021	20 126,62 €
204182	202144	DOSSIER M 7404 Part communal pour el génie civil PROG 1900458	31/12/2021	12 558,92 €
204182	-	bâtiments et installations		32 685,54 €
2046	202006	AC NEG INV MANEGLISE AU 15.02.2020	20/03/2020	7 959,00 €
2046	202006-2	AC NEG INV MANEGLISE Complémentaire au mandat 151 - AC totale de 31836 E	14/08/2020	23 877,00 €
2046	202132	AC NEG INV MANEGLISE ANNEE 2021	06/07/2021	31 836,00 €
2046	-	attributions de compensation d'investiss		63 672,00 €

- **Approuver** la régularisation des amortissements sur l'exercice 2022.



5. Communications du Maire

- Néant

6. Questions diverses

Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18H15.